



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Les salaires nets

Vidéo 6

Support

Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- ❑ Le salaire imposable
- ❑ Le salaire net à payer
- ❑ Calculs en cas d'heures supplémentaires et complémentaires

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 30 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>3 cas complets</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

Les principes

Le salaire net imposable

Quel est son objet ?

Le salaire net imposable sert au calcul de la base d'imposition du salarié à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est à noter que cet impôt est calculé non sur les revenus individuels mais sur la totalité des revenus du foyer fiscal. Celui-ci se compose des conjoints et des enfants.

Le total des revenus imposables du foyer fait ensuite l'objet de divers abattements puis est soumis à une grille d'imposition progressive.

Le paiement à la source s'effectue par acomptes sous forme de prélèvements mensuels sur le bulletin de paie.

Ces prélèvements sont ensuite reversés par l'employeur aux impôts.

Le salaire net imposable

La formule de calcul du salaire net imposable en 2021 est la suivante :

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CRDS au taux de 0,50%
+ Patronale sur mutuelle

Le salaire net imposable

Les données de l'exemple :

Salaire brut	2 500,00 €
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Autres cotisations salariales : maladie, vieillesse, retraite CEG	11,31%

Les calculs intermédiaires :

Mutuelle patronale	$2\,500 * 1\%$	25,00 €
Assiette CSG CRDS	$(2\,500 * 98,25\%) + 25,00$	2 481,25 €
Taux de prélèvement à la source		8,30%

Les calcul du net imposable :

Salaire brut		2 500,00 €
CSG CRDS non déductibles	$2\,481,25 * 2,90\%$	71,96 €
CSG déductible	$2\,481,25 * 6,80\%$	168,73 €
Mutuelle salariale	$2\,500,00 * 0,50\%$	12,50 €
Autres cotisations salariales	$2\,500,00 * 11,31\%$	282,75 €
Total de retenues salariales		535,94 €
Net imposable : Brut - retenues + CSG CRDS non déductibles + mutuelle patronale	$2500,00 - 535,94 + 71,96 + 25,00$	2 061,02 €

Le salaire net à payer

Le salaire net à payer

La formule de calcul du salaire net à payer est la suivante :

Salaire brut
- retenues salariales
+ Frais de déplacement
- Avances
- Acomptes
- Avantages en nature
- Saisies sur salaires
- Tickets repas pris en charge par le salarié
- Prélèvement à la source = salaire net imposable * taux de prélèvement
= Salaire net à payer

Le salaire net à payer, exemple

Les données de l'exemple :

Salaire brut	2 500,00 €
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Autres cotisations salariales : maladie, vieillesse, retraite CEG	11,31%
Taux de prélèvement à la source	8,30%
Salaire net imposable	2 061,02 €

Les calculs intermédiaires :

Mutuelle patronale	$2\,500 * 1\%$	25,00 €
Assiette CSG CRDS	$(2\,500 * 98,25\%) + 25,00$	2 481,25 €

Le calcul du net à payer :

Salaire brut		2 500,00 €
CSG CRDS non déductibles	$2\,481,25 * 2,90\%$	71,96 €
CSG déductible	$2\,481,25 * 6,80\%$	168,73 €
Mutuelle salariale	$2\,500,00 * 0,50\%$	12,50 €
Autres cotisations salariales	$2\,500,00 * 11,31\%$	282,75 €
Total de retenues salariales		535,94 €
Prélèvement à la source : Net imposable * taux	$2\,061,02 \text{ €} * 8,30\%$	171,06 €
Net à payer	$2500,00 - 535,94 - 171,06$	1 793,00 €

Les retenues salariales du non-cadre, salaire inférieur au plafond

Salarié non-cadre dont le salaire est inférieur ou égal au plafond	
Assurance vieillesse	0,40%
Assurance vieillesse	6,90%
Non-cadres Retraite complémentaire	3,15%
Contribution d'équilibre général CEG	0,86%
C.S.G. et CRDS = 98,25% * 9,70% (2,4%+0,5%+6,8%)	9,53%
POURCENTAGE DE RETENUES	20,84%
Prévoyance décès	
Mutuelle de remboursement des frais de santé	
C.S.G. et CRDS sur pat de prévoyance et mutuelle	9,70%

Formule générale

En simplifiant le tableau précédent :

Net = 100% - 20,84% de retenues = **79,16%**

NET = (BRUT * 79,16%)
-
mutuelle et prévoyance salariale
-
(mutuelle et prévoyance patronales) * 9,70%
-
Prélèvement à la source

Applications sur les salaires nets

Application 1

A partir des données suivantes, calculez le salaire net à payer et le salaire net imposable

Salaire de base	3 000,00 €
Retenue salariale de mutuelle	0,65% sur brut
Cotisation patronale de mutuelle	1,20% sur brut
Retenue patronale de prévoyance décès invalidité	1,50% sur tranche A
Taux de prélèvement à la source	10,3%

► Les cotisations sont les suivantes

Assurance vieillesse	0,40%
Assurance vieillesse	6,90%
Non-cadres Retraite complémentaire	3,15%
Contribution d'équilibre général CEG	0,86%

Application 2

- A partir des données suivantes, calculez le salaire net à payer et le salaire net imposable

Salaire de base	3 000,00 €
Titres repas	20 titres à 9 € prises en charge à 50% par l'employeur
Acomptes	300,00 €
Frais de déplacement	622,00 €
Avantage en nature	250,00 €
Retenue salariale de mutuelle	0,65% sur brut
Cotisation patronale de mutuelle	1,20% sur brut
Retenue patronale de prévoyance décès invalidité	1,50% sur tranche A
Taux de prélèvement à la source	10,3%

- Les cotisations sont les suivantes

Assurance vieillesse	0,40%
Assurance vieillesse	6,90%
Non-cadres Retraite complémentaire	3,15%
Contribution d'équilibre général CEG	0,86%

PAIE N1

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

Le salaire imposable, application 1

Les calculs intermédiaires :

Mutuelle patronale	$3\,000 * 1,20\%$	36,00 €
Prévoyance patronale	$3\,000 * 1,50\%$	45,00 €
Assiette CSG CRDS	$(3\,000 * 98,25\%) + 36,00 + 45,00$	3 028,50 €

Le calcul du net imposable:

Salaire brut		3 000,00 €
CSG CRDS non déductibles	$3\,028,50 * 2,90\%$	87,83 €
CSG déductible	$3\,028,50 * 6,80\%$	205,94 €
Mutuelle salariale	$3\,000,00 * 0,65\%$	19,50 €
Assurance vieillesse	$3\,000,00 * 0,40\%$	12,00 €
Assurance vieillesse	$3\,000,00 * 6,90\%$	207,00 €
Non-cadres Retraite complémentaire	$3\,000,00 * 3,15\%$	94,50 €
Contribution d'équilibre général CEG	$3\,000,00 * 0,86\%$	25,80 €
Total de retenues salariales		652,57 €
Net imposable : Brut - retenues + CSG CRDS non déductibles + mutuelle patronale	$3\,000,00 - 652,57 + 87,83 + 36,00$	2 471,26 €

Le salaire net à payer, application 1

Les calculs intermédiaires :

Mutuelle patronale	$3\,000 * 1,20\%$	36,00 €
Prévoyance patronale	$3\,000 * 1,50\%$	45,00 €
Assiette CSG CRDS	$(3\,000 * 98,25\%) + 36,00 + 45,00$	3 028,50 €

Le calcul du net à payer:

Salaire brut		3 000,00 €
CSG CRDS non déductibles	$3\,028,50 * 2,90\%$	87,83 €
CSG déductible	$3\,028,50 * 6,80\%$	205,94 €
Mutuelle salariale	$3\,000,00 * 0,65\%$	19,50 €
Assurance vieillesse	$3\,000,00 * 0,40\%$	12,00 €
Assurance vieillesse	$3\,000,00 * 6,90\%$	207,00 €
Non-cadres Retraite complémentaire	$3\,000,00 * 3,15\%$	94,50 €
Contribution d'équilibre général CEG	$3\,000,00 * 0,86\%$	25,80 €
Total de retenues salariales		652,57 €
Prélèvement à la source	$2\,471,26 * 10,30\%$	254,54 €
Net à payer : Brut - retenues - retenue à la source	$3\,000,00 - 652,57 - 254,54$	2 092,89 €

Le salaire imposable, application 2

Les calculs intermédiaires :

Salaire brut	$3\,000 + 250$ d'avantage en nature	3 250,00 €
Mutuelle patronale	$3\,250 * 1,20\%$	39,00 €
Prévoyance patronale	$3\,250 * 1,50\%$	48,75 €
Assiette CSG CRDS	$(3\,250 * 98,25\%) + 39,00 + 48,75$	3 280,88 €

Le calcul du net imposable:

Salaire brut		3 250,00 €
CSG CRDS non déductibles	$3\,280,88 * 2,90\%$	95,15 €
CSG déductible	$3\,280,88 * 6,80\%$	223,10 €
Mutuelle salariale	$3\,250,00 * 0,65\%$	21,13 €
Assurance vieillesse	$3\,250,00 * 0,40\%$	13,00 €
Assurance vieillesse	$3\,250,00 * 6,90\%$	224,25 €
Non-cadres Retraite complémentaire	$3\,250,00 * 3,15\%$	102,38 €
Contribution d'équilibre général CEG	$3\,250,00 * 0,86\%$	27,95 €
Total de retenues salariales		706,95 €
Net imposable : Brut - retenues + CSG CRDS non déductibles + mutuelle patronale	$3\,250,00 - 706,95 + 95,15 + 39,00$	2 677,20 €

Le salaire net à payer, application 2

Salaire brut		3 250,00 €
CSG CRDS non déductibles	$3\,280,88 * 2,90\%$	95,15 €
CSG déductible	$3\,280,88 * 6,80\%$	223,10 €
Mutuelle salariale	$3\,250,00 * 0,65\%$	21,13 €
Assurance vieillesse	$3\,250,00 * 0,40\%$	13,00 €
Assurance vieillesse	$3\,250,00 * 6,90\%$	224,25 €
Non-cadres Retraite complémentaire	$3\,250,00 * 3,15\%$	102,38 €
Contribution d'équilibre général CEG	$3\,250,00 * 0,86\%$	27,95 €
Total de retenues salariales		706,95 €
Net imposable : Brut - retenues + CSG CRDS non déductibles + mutuelle patronale	$3\,250,00 - 706,95 + 95,15 + 39,00$	2 677,20 €
Avantage en nature		-250,00 €
Acomptes		-300,00 €
Titre repas	$20 * 9,00 * 50\%$	- 90,00 €
Frais de déplacement		+622,00 €
Net avant le prélèvement à la source	$3\,250,00 - 706,95 - 250,00 - 300,00 + 622,00 - 90$	2 525,05 €
Prélèvement à la source	$2\,677,20 * 10,3\%$	275,15 €
Net à payer	$2\,525,05 - 275,15$	2 249,90 €

Les cas particuliers

Les heures supplémentaires et complémentaires

Une nouveauté en 2019 reconduite en 2020 et 2021

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a mis en place une réduction de cotisations et d'imposition sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.

Cette réduction de cotisations correspond à une exonération des cotisations salariales suivantes :

Cotisation vieillesse	6,90%
Cotisation vieillesse	0,40%
Cotisations de retraite complémentaire	0,86%
Contribution d'équilibre général	3,15%
Soit au total	11,31%

Nous reviendrons le placement de cette réduction sur le bulletin de paie et nous approfondirons sa mise en œuvre dans notre vidéo d'étude de la grille de cotisations en cours en cette année 2019.

A présent nous nous intéressons au calcul des salaires nets dans le cadre de rémunérations incluant des heures supplémentaires et complémentaires.

Les cotisations salariales intégreront une réduction de 11,31% du montant des heures supplémentaires payées.

Les heures supplémentaires seront assujetties à CSG CRDS non déductible au taux de 9,70%

Le salaire net imposable

La formule de calcul du salaire net imposable en 2020 est la suivante :

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CRDS au taux de 0,50% <i>NB : Sur le bulletin les deux cotisations sont regroupées sous une seule rubrique au taux de 2,90%</i>
+ CSG sur heures supplémentaires et complémentaires non déductible au taux de 9,70%
+ Patronale sur mutuelle
- La rémunération des heures supplémentaires en cas de temps complet.
- La rémunération des heures complémentaires en cas de temps partiel.

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Les données de l'exemple :

Salaire de base	2 500,00 €
Heures supplémentaires	6 heures à 125%
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Prévoyance salariale	1,25%
Prévoyance patronale	2,50%

Les calculs préalables :

Salaire de base		2 500,00 €
Heures supplémentaires	$2\,500 / 151,67 * 125\% * 6 \text{ heures}$	123,62 €
Salaires bruts		2 623,62 €
Mutuelle patronale	$2\,623,62 * 1\%$	26,24 €
Prévoyance patronale	$2\,623,62 * 2,5\%$	65,59 €
Assiette CSG CRDS	$(2\,500 * 98,25\%) + 26,24 + 65,59$	2 548,08 €

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net imposable :

Salaire de base		2 500,00 €
Heures supplémentaires		123,62 €
Salaire brut		2 623,62 €
CSG CRDS non déductible	$2\,548,08 * 2,90\%$	73,89 €
CSG déductible	$2\,548,08 * 6,80\%$	173,27 €
CSG non déductible sur heures supplémentaires	$123,62 * 98,25\% * 9,70\%$	11,78 €
Vieillesse	$2\,623,62 \text{ €} * 6,90\%$	181,03 €
Vieillesse	$2\,623,62 \text{ €} * 0,40\%$	10,49 €
Retraite complémentaire	$2\,623,62 \text{ €} * 3,15\%$	82,64 €
CEG	$2\,623,62 \text{ €} * 0,86\%$	22,56 €
Mutuelle salariale	$2\,623,62 \text{ €} * 0,50\%$	13,12 €
Prévoyance salariale	$2\,623,62 \text{ €} * 1,25\%$	32,80 €
Réduction de cotisations sur heures supplémentaires	$123,62 * 11,31\%$	-13,98 €
Total de retenues salariales		587,60 €
CSG CRDS non déductible	$2\,548,08 * 2,90\%$	73,89 €
CSG CRDS sur heures supplémentaires	$123,62 * 98,25\% * 9,70\%$	11,78 €
Mutuelle patronale	$2\,623,62 * 1,00\%$	26,24 €
Heures supplémentaires exonérées		-123,62 €
Salaire net imposable	$2623,62 - 587,60 + 73,89 + 11,78 + 26,24 - 123,62$	2 024,30 €

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net à payer à partant d'un taux de prélèvement à la source de 7%:

Salaire de base		2 500,00 €
Heures supplémentaires		123,62 €
Salaire brut		2 623,62 €
CSG CRDS non déductible	$2\,548,08 * 2,90\%$	73,89 €
CSG déductible	$2\,548,08 * 6,80\%$	173,27 €
CSG non déductible sur heures supplémentaires	$123,62 * 98,25\% * 9,70\%$	11,78 €
Vieillesse	$2\,623,62 \text{ €} * 6,90\%$	181,03 €
Vieillesse	$2\,623,62 \text{ €} * 0,40\%$	10,49 €
Retraite complémentaire	$2\,623,62 \text{ €} * 3,15\%$	82,64 €
CEG	$2\,623,62 \text{ €} * 0,86\%$	22,56 €
Mutuelle salariale	$2\,623,62 \text{ €} * 0,50\%$	13,12 €
Prévoyance salariale	$2\,623,62 \text{ €} * 1,25\%$	32,80 €
Réduction de cotisations sur heures supplémentaires	$123,62 * 11,31\%$	-13,98 €
Total de retenues salariales		587,60 €
Prélèvement à la source	$2\,024,30 * 7\%$	141,70 €
Salaire net à payer	$2\,623,62 - 587,60 - 141,70$	1 894,32 €

Application sur les salaires nets

En cas d'heures supplémentaires

Application 3

A partir des données suivantes, calculez le salaire net à payer et le salaire net imposable :

Salaire de base	3 000,00 €
Heures supplémentaires	15 heures à 125%
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Saisie sur salaire	230,00 €
Taux de prélèvement à la source	9,20%

PAIE N1

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

Application 3

A partir des données suivantes, calculez le salaire net à payer et le salaire net imposable :

Salaire de base	3 000,00 €
Heures supplémentaires	15 heures à 125%
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Saisie sur salaire	230,00 €

Les calculs préalables :

Salaire de base		3 000,00 €
Heures supplémentaires	$3\ 000 / 151,67 * 125% * 15$ heures	370,87 €
Salaires bruts		3 370,87 €
Mutuelle patronale	$3\ 370,87 * 1%$	33,71 €
Assiette CSG CRDS	$(3\ 000 * 98,25%) + 33,71$	2 981,21 €

Une application incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net imposable :

Salaire de base		3 000,00 €€
Heures supplémentaires		370,87 €
Salaire brut		3 370,87 €
CSG CRDS non déductible	$2\,981,21 * 2,90\%$	86,46 €
CSG déductible	$2\,981,21 * 6,80\%$	202,72 €
CSG non déductible sur heures supplémentaires	$370,87 * 98,25\% * 9,70\%$	35,34 €
Vieillesse	$3\,370,87 € * 6,90\%$	232,59 €
Vieillesse	$3\,370,87 € * 0,40\%$	13,48 €
Retraite complémentaire	$3\,370,87 € * 3,15\%$	106,18 €
CEG	$3\,370,87 € * 0,86\%$	28,99 €
Mutuelle salariale	$3\,370,87 € * 0,50\%$	16,85 €
Réduction de cotisations sur heures supplémentaires	$370,87 * 11,31\%$	41,95 €
Total de retenues salariales		680,66 €
CSG CRDS non déductible	$2\,981,21 * 2,90\%$	86,46 €
CSG CRDS sur heures supplémentaires	$370,87 * 98,25\% * 9,70\%$	35,34 €
Mutuelle patronale	$3\,370,87 * 1,00\%$	33,71 €
Heures supplémentaires exonérées		- 370,87 €
Salaire net imposable	$3\,370,87 - 680,66 + 86,46 + 35,34 + 33,71 - 370,87$	2 474,85 €

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net à payer

Salaire de base		3 000,00 €€
Heures supplémentaires		370,87 €
Salaire brut		3 370,87 €
CSG CRDS non déductible	$2\,981,21 * 2,90\%$	86,46 €
CSG déductible	$2\,981,21 * 6,80\%$	202,72 €
CSG non déductible sur heures supplémentaires	$370,87 * 98,25\% * 9,70\%$	35,34 €
Vieillesse	$3\,370,87 € * 6,90\%$	232,59 €
Vieillesse	$3\,370,87 € * 0,40\%$	13,48 €
Retraite complémentaire	$3\,370,87 € * 3,15\%$	106,18 €
CEG	$3\,370,87 € * 0,86\%$	28,99 €
Mutuelle salariale	$3\,370,87 € * 0,50\%$	16,85 €
Réduction de cotisations sur heures supplémentaires	$370,87 * 11,31\%$	41,95 €
Total de retenues salariales		680,66 €
Prélèvement à la source	$2\,474,85 * 9,20\%$	227,69 €
Saisie sur salaires		-230,00 €
Salaire net à payer	$3\,370,87 - 680,66 - 227,69 - 230,00 €$	2 232,52 €

Les éléments à retenir

Le salaire net imposable

La formule de calcul du salaire net imposable

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CRDS au taux de 0,50% <i>NB : Sur le bulletin les deux cotisations sont regroupées sous une seule rubrique au taux de 2,90%</i>
+ CSG sur heures supplémentaires et complémentaires non déductible au taux de 9,70%
+ Patronale sur mutuelle
- La rémunération des heures supplémentaires en cas de temps complet.
- La rémunération des heures complémentaires en cas de temps partiel.

Les salaires nets

Formule de calcul du salaire à payer

Salaire brut - retenues salariales
+ Frais de déplacement
- Avances
- Acomptes
- Avantages en nature
- Saisies sur salaires
- Tickets-repas pris en charge par le salarié
- Prélèvement à la source = Salaire net imposable * taux de prélèvement
= Salaire net à payer